FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint-Pierre TOURTENAY

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

Une souscription pour la restauration de l'église Saint-Pierre de Tourtenay

La commune de Tourtenay entreprend la restauration de **l'église Saint-Pierre**. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le samedi 28 janvier 2012 à 15h00 en présence de **Madame Edwige ADRIT,** maire de la commune de Tourtenay, et de **Madame Madeleine DE LA ROULIERE**, déléguée départementale des Deux-Sèvres.

L'église Saint-Pierre

L'église Saint-Pierre de Tourtenay est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 22 octobre 1922. Les textes parlent d'un prieuré appartenant à l'ordre de Saint Benoit. L'église placée sous le vocable de Saint Pierre en est le seul vestige. L'ensemble était un lieu dédié à la prière des moines, ce qui explique la situation isolée de l'église. Un certain FORT, moine de l'abbaye d'Ension (Saint-Jouin de Marnes), venu évangéliser la région, serait à l'origine de cet édifice.
A sien de l'église, une chapelle est dédiée à ce saint local. Elle abrite un autel, le tombeau du Saint et sa crosse épiscopale. Les pèlerins s'y rendaient pour guérir les enfants faibles. Encore aujourd'hui certaines personnes demandent à venir se recueillir sur le tombeau.

Comme toutes les églises de France, Saint-Pierre de Tourtenay a fait l'objet, au début du XX^{e} siècle, d'un inventaire. Dressé en 1906, ce document fait état d'une longue liste d'objets mobiliers conservés dans l'église : confessionnal, bancs, chaises, stations de chemin de croix… le tout, repartis dans la nef, autour de l'autel de Saint-Fort, ou bien dans la sacristie.

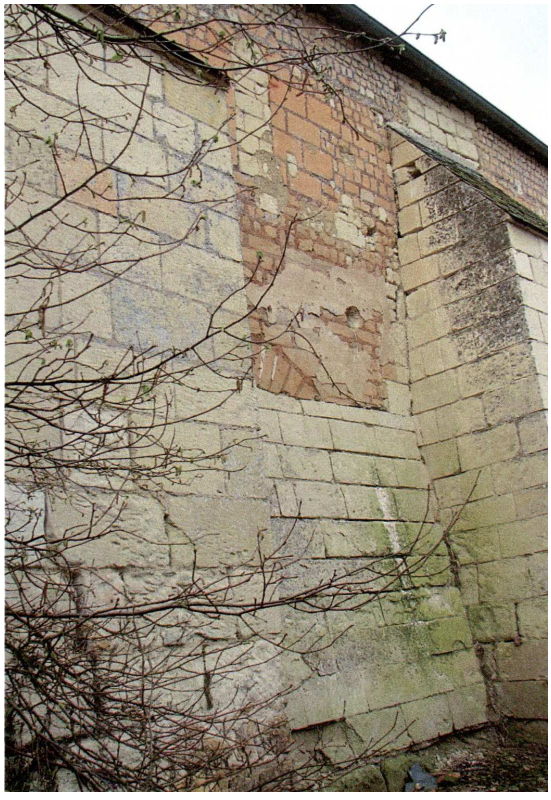

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Tourtenay en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration de la charpente et la couverture du chœur de l'église.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45 000 euros.

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Tourtenay et affectés à la restauration de l'église Saint-Pierre.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 1 629 euros.

Officiellement ouverte le 28 janvier 2012, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et

indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer son label à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).